# DEMANDE INDIVIDUELLE OU FAMILIALE – PRINCIPE DE JORDAN INSTRUCTIONS

**Note :** Si un enfant a besoin de soins immédiats, composer le 911 ou le numéro de votre service d'urgence local.

## **DEMANDE POUR UN OU DES ENFANTS**

Si vous faites une demande pour un ou des enfants, remplissez un seul formulaire de demande individuelle ou familiale. Ajoutez des détails concernant chaque enfant dans les sections E, F, G et H, du formulaire de demande individuelle ou familiale. Veuillez préciser dans ces sections quels éléments d'information se rapportent à chaque enfant et inclure tous les documents (éventuels) concernant chaque enfant. Vous pouvez également remplir un formulaire de demande individuelle ou familiale pour chaque enfant si vous le souhaitez.

## DEMANDE POUR PLUSIEURS ENFANTS AUPRÈS D'UN ORGANISME

Si la présente demande vise à ce qu'un organisme détienne un accord de financement pour un groupe d'enfants, remplir le **formulaire de demande collective**.

## SECTION A – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Le demandeur est la personne de contact principale qui a le pouvoir de faire la demande pour l'enfant ou les enfants. Un demandeur peut être un :

- parent ou un tuteur de l'enfant
- enfant ayant atteint l'âge de consentement
- enfant émancipé
- représentant autorisé du parent ou du tuteur ou de l'enfant ayant atteint l'âge de consentement ou de l'enfant émancipé.

**Note 1 :** Un tuteur est défini comme une personne qui prend soin des enfants dont il a la garde de façon officielle ou non officielle. Fournir les documents confirmant que vous êtes un tuteur autorisé, notamment : une preuve d'adoption officielle ou relevant du droit coutumier; une preuve de parenté ou d'entente de soins; une lettre signée et attestée du parent de l'enfant; une ordonnance du tribunal; un testament et un témoignage; une procuration; une lettre signée et attestée d'un professionnel de la santé, des services sociaux ou de l'éducation; ou une confirmation d'une association ou d'une nation.

**Note 2 :** Un enfant ayant atteint l'âge de consentement peut prendre ses propres décisions au sujet des soins dont il a besoin. L'âge de consentement varie selon la province ou le territoire.

Note 3 : Un enfant émancipé est légalement autorisé à prendre des décisions en son nom.

**Note 4 :** Représentant autorisé : un parent, un tuteur ou un enfant ayant atteint l'âge de consentement, ou un enfant émancipé, peut donner la permission (autoriser) à une autre personne de faire une demande en son nom. Pour ce faire, il faut remplir la section **J**.

Lien avec l'enfant : indiquer votre lien de parenté avec l'enfant et aussi les coordonnées qui nous permettront de communiquer avec vous.

## **SECTION B - RENSEIGNEMENTS SUR LE PARENT / TUTEUR**

Saisir les coordonnées qui nous permettront de communiquer avec le parent ou le tuteur. Si cette demande est faite par un enfant ayant atteint l'âge de consentement et / ou un enfant émancipé, vous pouvez passer directement à la section C.

Parent ou tuteur : Si vous êtes le parent ou le tuteur de l'enfant et que vous avez rempli la section A, cochez la case qui indique « Si les renseignements sont identiques à ceux de la section A, passez à la section C ».

Représentant autorisé : Si vous êtes une personne autre que le parent ou le tuteur et que vous

avez la permission de remplir cette demande (par exemple, coordonnateur de services, enseignant, travailleur social, etc.), cette section doit être remplie. Le parent ou le tuteur doit donner son autorisation en remplissant la section  $\bf J$  de la demande.

**Enfant ayant atteint l'âge de consentement**: Si vous êtes un enfant en âge de faire une demande en votre nom (c'est-à-dire que vous avez atteint l'âge de consentement), vous pouvez remplir la section A en indiquant vos informations et cocher la case qui indique « Si les renseignements sont identiques à ceux de la section A, passez à la section C ».

**Enfant émancipé**: Si vous êtes légalement autorisé à prendre des décisions pour vous-même du fait de votre émancipation, cochez la case qui indique « Si les renseignements sont identiques à ceux de la section A, passez à la section C ». Inclure une preuve de votre émancipation.

## **SECTION C - RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT**

Cette section comprend des renseignements sur l'enfant qui recevra le soutien demandé. Les renseignements personnels sur l'enfant sont nécessaires pour vérifier s'il est admissible au principe de Jordan. Fournir les renseignements officiels qui figurent sur les documents d'inscription (certificat de statut d'Indien), sur les documents d'appartenance et de citoyenneté, sur la carte d'inscription du bénéficiaire ou sur les autres documents officiels de l'enfant. Résident ordinaire dans la réserve signifie que :

- l'enfant vit habituellement à une adresse municipale dans la réserve;
- l'enfant dont la garde est partagée vit la plupart du temps dans une réserve;
- l'enfant vit dans une réserve et n'a pas de domicile ailleurs

## SECTION D - ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE L'INITIATIVE « LES ENFANTS INUITS D'ABORD »

D1 à D3 - Ne remplissez qu'UNE seule section (si vous avez demandé le suivi d'un principe de Jordan pour vous aider à remplir cette section, allez à la section E)

Le principe de Jordan est accessible aux enfants des Premières Nations du Canada qui répondent à l'un des critères suivants :

- Sont inscrits ou admissibles à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens (D1)
- Ont un parent ou un tuteur inscrit ou admissible à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens (D1)
- Sont reconnus par leur nation aux fins du principe de Jordan (D2)
- Vivent habituellement dans une réserve (D3)

Si vous avez envoyé les informations relatives à l'éligibilité de l'enfant dans une demande antérieure, vous pouvez passer à la section E.

## D1 - PREMIÈRE NATION INSCRITE

Un enfant inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens est admissible au principe de Jordan. Si vous avez répondu à la question 2, vous n'avez pas à répondre aux questions 3 à 13. Questions 3-13 : Un enfant qui a le droit d'être inscrit ou qui a un parent ou tuteur inscrit ou ayant le droit d'être inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens est admissible au principe de Jordan. L'inclusion de renseignements sur le statut des parents ou des grands-parents peut nous aider à déterminer si l'enfant est admissible au financement en vertu du principe de Jordan. Veuillez inscrire le plus de renseignements possible.

# D2 - CITOYEN RECONNU/MEMBRE D'UNE PREMIÈRE NATION/PREMIÈRE NATION AUTONOME

Les Premières Nations peuvent déterminer leur propre citoyenneté ou appartenance. Ces renseignements sont nécessaires afin de déterminer si l'enfant est admissible au principe de Jordan. Vous pouvez communiquer avec un représentant du principe de Jordan pour obtenir des

copies des formulaires nécessaires en vue de faire confirmer la reconnaissance par votre Première Nation aux fins du principe de Jordan.

## D3 - VIT HABITUELLEMENT DANS LA RÉSERVE

Qui réside habituellement dans une réserve s'entend :

- l'enfant vit habituellement à une adresse municipale dans la réserve;
- l'enfant dont la garde est partagée vit la plupart du temps dans une réserve;
- l'enfant vit dans une réserve et n'a pas de domicile ailleurs.

Le représentant communautaire peut être un membre du conseil de bande, un professionnel des secteurs de la santé, de l'éducation et des services sociaux communautaires ou un représentant dont les fonctions comprennent la vérification de la résidence (y compris les coordonnateurs des services offerts en vertu du principe de Jordan ou les coordonnateurs du transport médical).

## SECTION E – MOTIF DE LA DEMANDE

Décrire les besoins non satisfaits de l'enfant.

#### **SECTION F - DOCUMENTS**

Vous n'avez pas besoin de fournir de documents pour soumettre une demande en vertu du principe de Jordan. Si vous ne fournissez pas de documents avec votre demande, un représentant du principe de Jordan communiquera avec vous et travaillera avec vous pour obtenir plus d'informations afin de compléter le processus de demande.

Si vous avez besoin d'aide pour recueillir des documents, communiquez avec nous (voir **OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** ci-dessous).

Il est possible que nous vous demandions des documents à l'appui de votre demande. Ces documents peuvent provenir d'un professionnel (par exemple, une infirmière, un enseignant, un travailleur social), d'un aîné, d'un parent ou tuteur, etc. qui nous informe des besoins de l'enfant et de la manière dont la mesure de soutien demandée l'aidera.

Si les documents appropriés ne sont pas disponibles, expliquez pourquoi. Pour en savoir plus sur les documents à l'appui de votre demande, consultez notre site Web (voir **Où trouver des renseignements supplémentaires** ci-dessous).

Pour de nombreuses demandes, ces renseignements supplémentaires nous renseignent sur les besoins de l'enfant et nous aident à comprendre comment la mesure de soutien pourra l'aider. Vous pouvez décrire la vie de l'enfant, ses besoins, et pourquoi il est important qu'il reçoive ce soutien. Vous pouvez profiter de cette occasion pour souligner toute information sur l'égalité matérielle qui pourrait s'appliquer à votre demande.

**Note : L'égalité matérielle** consiste à offrir une aide supplémentaire lorsqu'elle est nécessaire, afin que les enfants des Premières Nations aient les mêmes chances de s'épanouir que les autres enfants au Canada. Lorsqu'une demande est soumise au principe de Jordan, SAC tient compte des besoins et des circonstances culturelles, sociales et économiques des enfants des Premières Nations qui peuvent être désavantagés en raison des mauvais traitements subis par les Premières Nations dans le passé au Canada.

## **SECTION G - HISTORIQUE DE LA DEMANDE (facultatif)**

Dites-nous si vous avez demandé à d'autres services ou organismes caritatifs un soutien financier pour cette demande. Fournir les éventuels documents correspondants s'il y a lieu. (par exemple, lettre de refus des Services de santé non assurés [SSNA]).

## **SECTION H - SOUTIENS DEMANDÉS**

Nom de l'enfant : Pour les demandes concernant plusieurs enfants d'une même famille, indiquer

le nom de l'enfant ou des enfants qui recevront la mesure de soutien demandée.

Soutien demandé? : Fournir des détails ou une description de chaque élément demandé.

**Quelle fréquence est recommandée?**: Dites-nous pendant combien de temps un soutien est nécessaire. Par exemple, des séances d'orthophonie peuvent être nécessaires une fois par semaine. Dans ce cas, entrez « 1 séance par semaine » dans cette colonne. Pour les mesures de soutien qui ne sont nécessaires qu'une fois, cette case indique la quantité d'articles demandée (par exemple, ballon de thérapie - 1, couverture proprioceptive - 1).

**Quelle est la durée recommandée? :** Dites-nous pendant combien de temps une mesure de soutien est nécessaire. Par exemple, des séances d'orthophonie peuvent être nécessaires pendant 12 semaines. Dans ce cas, entrez « 12 semaines » dans cette colonne.

**Un devis est-il inclus pour le coût?** : Inclure les devis ou les factures comportant les coûts de la mesure de soutien demandée.

**S'agit-il d'un remboursement?**: Si cette demande vise le remboursement d'une mesure de soutien qui a déjà été payée, cocher « OUI » et inclure une preuve de paiement, par exemple des reçus (s'il y a lieu).

**Quel est le coût estimatif? :** Indiquer le coût du soutien (s'il y a lieu). Si un devis ou un reçu est disponible, entrer ce montant.

## **SECTION I - AUTORISATION**

La présente section explique pourquoi vos renseignements personnels sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés.

En cochant les cases et en entrant leur nom et la date, le parent, le tuteur ou l'enfant ayant l'âge de consentement et le représentant autorisé (le cas échéant) confirme qu'il a lu la section, compris son contenu et choisi de donner leur consentement.

Parent ou tuteur, ou enfant ayant atteint l'âge de consentement : Vous devez lire et cocher toutes les cases pertinentes, et inscrire votre nom et la date si vous donnez votre consentement concernant ce qui est écrit.

**Représentant autorisé**: Si vous êtes autorisé en tant que représentant pour cette demande, vous devez obtenir la permission du parent ou du tuteur, ou d'un enfant ayant l'âge du consentement. Lisez et cochez toutes les cases pertinentes, et inscrivez votre nom et la date à laquelle vous le faites pour donner votre consentement. Pour confirmer la présence d'un représentant autorisé, remplissez la section **J**.

## SECTION J - CONSENTEMENT POUR REPRÉSENTATION

La présente section permet à une personne ou à un organisme de présenter une demande ou d'accéder à une demande en cours en vertu du principe de Jordan.

- Remplir cette section seulement pour les demandes faites par une personne ou un organisme au nom d'un parent, d'un tuteur ou d'un enfant ayant atteint l'âge de consentement\*.
- Remplir cette section pour chaque enfant nommé dans la demande individuelle ou de groupe lorsque le demandeur n'est pas un parent, un tuteur ou un enfant ayant atteint l'âge de consentement.

**Note :** Un enfant ayant atteint l'âge de consentement peut prendre ses propres décisions au sujet des soins dont il a besoin. L'âge de consentement varie selon la province ou le territoire.

## Où adresser votre demande

Une fois le formulaire de demande individuelle ou familiale rempli, envoyez-le à un représentant régional du principe de Jordan de Services aux Autochtones Canada ou à votre coordonnateur de services local.

Vous trouverez les coordonnées des représentants régionaux du principe de Jordan de Services aux Autochtones Canada à l'adresse suivante : <a href="https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan/presenter-demande-principe-jordan-etap-3.html">https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan/presenter-demande-principe-jordan-etap-3.html</a>.

## Où trouver plus d'information

Pour en savoir plus sur les services offerts aux enfants dans le cadre du principe de Jordan, consulter notre site Web à l'adresse suivante : <a href="https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396042341/1568396159824">https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396042341/1568396159824</a>

Des informations sont également disponibles par téléphone au numéro 1-855-572-4453 (ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et par courrier électronique à l'adresse <a href="mailto:sac.principedejordancan-nccjordansprinciple.isc@canada.ca">sac.principedejordancan-nccjordansprinciple.isc@canada.ca</a> (consultation des courriels du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00 heure de l'Est).